



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur FEDERSPIEL Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 20 avril 2026.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents : 27

Christian KOENIG, Angélique LERPS, Denis JUNG, Mandy HOY, Didier KEUPER, Christine MOUINET, Roland OBRINGER, Blanche KIEFER, Adjoints au Maire, Daniel ANTONINI, Philippe GREPIN, Patricia NESSER, Olivier BECKER, Frank PFISTER, Didier DELISSE, Daniel ROTHENMACHER, Chantal PLATTE, Chantal LORENTZ, Sandra ORLANDO, Gabrielle HEMMER, Mireille ARNOLD, Florence HOTI, Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Jessica MEI, Julien DESCHLER, Kévin HOULLÉ, conseillers municipaux.

Excusées : 02

Sandrine COLSON, Anne-Dominique SCHMITT, conseillères municipales

Procurations : 02

Sandrine COLSON à Gaetano CIGNA, Anne-Dominique SCHMITT à Christophe AREND.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

➤ **Informations aux membres de l'Assemblée délibérante (délégation du CM au Maire art. L2122-22 du CGCT)**

- **Tableau des DIA**

8 DIA pour la période du 04 février 2026 au 13 avril 2026

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM 28 AVRIL 2026		
04/02/26	Section n° 05 Parcelle n° 620	882 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
02/03/26	Section n° 09 Parcelles n° 561 – 562 et 563	93 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
05/03/26	Section n° 19 Parcelles n° 70 et 105	1368 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
06/03/26	Section n° 17 Parcelle n° 868	489 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
18/03/26	Section n° 09 Parcelles n° 709 – 723 et 821	112 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
18/03/26	Section n° 09 Parcelles n° 585 – 586 et 587	253 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
08/04/26	Section n° 05 Parcelle n° 777	431 m ²	Elle renonce à son droit de préemption
13/04/26	Section n° 16 Parcelle n° 692	412 m ²	Elle renonce à son droit de préemption

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

Point 02 – Composition de la Commission Communale accessibilité

Point 03 – Composition de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

Point 04 – Convention de partenariat pour les assistants éducatifs de langue allemande – renouvellement

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Point 05 – Vote des taux d'imposition 2026

Point 06 – Affectation du résultat 2025

Point 07 – Budget primitif 2026

Point 08 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels

Point 09 – Participation au dispositif de soutien au commerce

Point 10 – Formations des élus et fixation des crédits affectés

VIE ASSOCIATIVE

Point 11 – Subventions de fonctionnement aux associations – année 2026

SOCIAL

Point 12 – Conseil d'Administration du CCAS – élection des représentants

Point 13 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »

Point 14 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 02 - Composition de la commission accessibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée des commissions d'accessibilité qui sont au nombre de deux commissions :

- La Commission Communale POUR l'Accessibilité (CCPA)
- La Commission Communale Accessibilité (CCA).

La première est créée par arrêté du Maire ; elle se réunit à raison de 2 fois par an, et ce afin de faire un état des lieux de l'accessibilité (en général, ce qui inclut la voirie, par exemple) puis de rédiger un rapport, présenté en Conseil Municipal puis transmis au Préfet.

Autrement dit, cette CCPA joue le rôle d'observatoire local de l'accessibilité.

La seconde est créée par délibération du Conseil Municipal, au même titre que l'ensemble des autres commissions existantes. Cette commission interviendra donc, par exemple, lors des réunions initiées par Roland Obringer dans le cadre de sa délégation de fonction.

C'est en ce sens que la CCA possède un pouvoir décisionnel que n'a pas la CCPA.

Le conseil municipal est appelé à nommer les membres siégeant au sein de cette commission.

Proposition :

- Eric FEDERSPIEL, membre de droit
- Roland OBRINGER
- Angélique LERPS
- Blanche KIEFER
- Daniel ANTONINI
- Chantal LORENTZ
- Chantal PLATTE
- Gaetano CIGNA

Le vote a été fait à main levée.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 03 - Commission communale des impôts directs (CCID)

Exposé des faits

Suite aux élections municipales de 2026, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs.

VU l'article 1650-1 du code général des impôts par lequel il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle CCID, cette dernière sera composée, outre le Maire ou un adjoint qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

PROPOSITION DE LISTES

Liste des 16 titulaires

M. MISERE Raymond	Né le 17/07/1959	8 Impasse du Temple	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DURAND Cyril	Né le 04/04/1986	63 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme NESSER née FRANTZ Patricia	Née le 03/10/1961	53-55 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KEUPER Didier	Né le 09/12/1965	14 Rue de la Forêt	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BRUCK Gérard	Né le 16/05/1960	5 Rue Wilson	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BOUR Jean-Jacques	Né le 01/06/1958	14 Rue Haute	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HOEN Jacques	Né le 10/11/1961	8 Rue de la Paix	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MEIER Alain	Né le 03/02/1958	44 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme LOEFFLER née PISCOPO Joséphine	Née le 22/01/1985	5 Rue des Fleurs	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme GEOFFROY née PLATTE Myriam	Née le 13/08/1967	95 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KNOLL Pierre	Né le 14/01/1977	1 Square G. Leharle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. ZIMMERMANN Patrick	Né le 16/01/1966	5 Rue Humbert	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BIEVER Mickael	Né le 17/02/1980	183 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. JACOBY Lucien	Né le 15/11/1948	1 Rue F	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DURAND Pascal	Né le 07/12/1961	18 Rue de la Forêt	57540 PETITE-ROSSELLE
M. OBRINGER Roland	Né le 11/08/1968	25 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE

Liste des 16 suppléants

Mme MULLER née PETRY Patricia	Né le 17/05/1958	148A Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GROSS Didier	Né le 19/04/1966	10 Rue Jeanne d'Arc	57540 PETITE-ROSSELLE
M. REINHARDT Jean-Pierre	Né le 25/02/1956	23 Rue du Lieutenant J. Nau	57540 PETITE-ROSSELLE
M. LAUBERTEAUX Gabriel	Né le 14/08/1950	90 Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme ORLANDO née FABRO Sandra	Née le 06/03/1971	16 Rue de la Frontière	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MULLER Gilles	Né le 17/01/1969	110A Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme MEYER née TOZZI Sabine	Née le 03/08/1969	10 Rue Pasteur	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GREPIN Philippe	Né le 29/04/1961	15 Rue Bel Air	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GUEBLE Philippe	Né le 03/08/1976	62 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HENRY Fabien	Né le 04/03/1954	3 Rue Jean Joseph Delange	57540 PETITE-ROSSELLE
M. DAUTEL Stéphane	Né le 14/08/1979	31 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme WALSTER DENIG Isabelle	Née le 05/06/1964	165 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. STUTZ Jean	Né le 27/04/1955	30 Rue Laigneaux	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme EISENBARTH née COINDET Mireille	Née le 18/09/1960	140 Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. ORLANDELLI Daniel	Né le 05/11/1969	134 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme DECOT née PATYKULA Nicole	Née le 11/07/1960	127A Rue du Général de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE

Il est proposé au conseil municipal,

- **De soumettre** à la Direction Départementale des Finances Publiques les deux listes de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

POINT 04 – Convention de partenariat pour les assistants éducatifs de langue allemande – renouvellement

Exposé des faits

La commune s'est engagée en faveur de l'apprentissage de la langue allemande en recrutant un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande, intervenant, en coopération avec les services de l'Education Nationale, auprès des enfants scolarisés en maternelles et en élémentaires.

CONSIDERANT que le dispositif des assistants éducatifs de langue allemande s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'apprentissage de l'allemand ;

CONSIDERANT qu'il vise à offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge, les compétences-clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région transfrontalière attractive et compétitive.

En effet, la maîtrise de la langue et de la culture du voisin en association avec d'autres langues, offre un tremplin vers la mobilité géographique et professionnelle des jeunes. Elle facilite aussi l'ouverture aux autres et la construction d'une identité partagée au sein de ce territoire commun.

CONSIDERANT que sur la base d'un SMIC chargé, le Conseil Départemental prend en charge 38 %.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la période 2026-2028.

Madame Jessica MEI demande si l'ensemble des écoles de la commune est concerné par le dispositif des assistants éducatifs de langue allemande.

Monsieur le Maire répond que toutes les écoles élémentaires et primaires, ainsi que l'ensemble des classes, bénéficient de ce dispositif. Il précise toutefois que le Collège Louis Armand n'est pas concerné, dans la mesure où des cours y sont déjà dispensés par des professeurs d'allemand.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 00

FINANCES

POINT 05 – Vote des taux d'imposition 2026

Depuis la réforme de la fiscalité locale, les impôts locaux reposent désormais principalement sur la taxe foncière.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal en 2025 ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit.

Il est proposé au conseil municipal,

- **De voter** les taux d'imposition répartis comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,38 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 75,40 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (TH) : 19,78 %

- **De charger** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 06 - Affectation du résultat 2025 - Commune

VU le tableau des résultats annexé à la délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2025 :

RESULTATS DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL						
2025						
SECTIONS	Résultats de clôture exercice précédent		affectation investisst	Résultats nets	Résultats	Balance entrée
	DEFICITS	EXCEDENTS	2025	2024	2025	2026
INVESTISSEMENT		451 160,36		0,00	-940 768,52	-489 608,16
FONCTIONNEMENT		1 421 627,64	750 000,00	671 627,64	359 215,07	1 030 842,71
TOTAUX	0,00	1 872 788,00	750 000,00	671 627,64	-581 553,45	541 234,55

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De délibérer** sur les inscriptions des résultats 2025 comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Reports :	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	451 160,36 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	671 627,64 €
Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 940 768,25 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	359 215,07 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	355 612,93 €
En recettes pour un montant de :	833 370,70 €
Besoin net de financement de la section d'investissement :	
Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimée à :	11 850,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (R002), soit en réserve (1068), pour assurer le financement de la section.

Dans le cas présent, un besoin de financement d'un montant de 11 850,39 € est observé. L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 030 842,71 € doit donc d'abord être diminué du montant du besoin de financement et affecté au 1068.

Compte 1068 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R1068) :	12 000,00 €
R002 – Excédent de fonctionnement reporté :	1 018 842,71 €

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 07 - Budget primitif 2026 - Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget 2026 de la Commune tel que joint en annexe.

Ce dernier s'équilibre dans sa section de fonctionnement à la somme de 6 450 211,00 € et dans sa section d'investissement à la somme de 1 855 340,00 €.

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** par chapitres (fonctionnement) et par opérations (investissement) le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté.

Monsieur Gaetano CIGNA s'interroge sur l'évolution des prix, notamment en matière de combustibles, d'énergies, de chauffage et d'électricité, et demande si une anticipation a été prévue.

Monsieur le Maire indique que le budget a été légèrement augmenté afin de pallier l'évolution des prix. Concernant la consommation d'eau, une marge limitée a également été prévue. Il précise par ailleurs que les

agents de la voirie ont été invités à réduire leurs déplacements en raison de la conjoncture actuelle. S'agissant du chauffage, Monsieur DELISSE, conseiller municipal et responsable d'exploitation chez Engie, informe qu'aucune augmentation n'est à prévoir à ce stade et que la situation demeure stable.

Monsieur CIGNA demande ensuite des précisions sur l'opération 133 relative aux travaux de la micro-crèche, notamment concernant la deuxième phase. Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % par la CAF.

Monsieur CIGNA sollicite également des informations sur la subvention DSIL 2022 relative à l'école Jacques-Yves Cousteau. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été versée au cours de l'année, avec quatre ans de retard du fait que l'Etat n'avait plus de fonds disponibles.

Monsieur CIGNA prend la parole afin d'exprimer son avis général sur le budget primitif. Il dit que les dépenses sont supérieures aux recettes. Il dit qu'il est nécessaire de faire preuve de prudence pour permettre d'optimiser les marges de manœuvres. Il note par ailleurs que seules les charges de personnel ont été améliorées. Il indique que la dette demeure élevée mais reste maîtrisable et interroge sur les perspectives d'investissements.

Monsieur le Maire tient à le rassurer : les investissements importants concernés de 2025 sont d'une part, le projet du Centre Technique Municipal (CTM), et d'autre part, la réfection de la rue Saint-Joseph, deux projets achevés cette année. Le budget primitif 2026 tel que proposé est bien en équilibre réel. Il précise que les années à venir ne comporteront pas de projets comparables. Il ajoute que des subventions existent pour les projets à venir et qu'elles ont été sollicitées. Il conclut en indiquant que la situation budgétaire actuelle demeure maîtrisée et équilibrée. Enfin, il précise que des travaux dans les écoles ainsi que des opérations de réfection de voirie seront programmés.

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 07 – Gaetano CIGNA, Christophe AREND, Sandrine COLSON, Anne-Dominique SCHMITT, Jessica MEI, Julien DESCHLER, Kévin HOULLÉ

Abstention : 00

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

POINT 08 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, vacataires, autre forme) dans les limites fixées par la réglementation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, et dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires, dans la limite des cumuls d'activités autorisés par les décrets n°2007-658 du 2 mai 2007, n°2017-105 du 27 janvier 2017 ; n°2020-69 du 30 janvier 2020, et lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois prévus seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES

POINT 09 – Participation de la ville au dispositif de soutien au commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 09 juillet 2020, par laquelle la commune décidait de participer au dispositif de soutien au commerce initié par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF).

Pour mémoire : participation de la Ville de Petite-Rosselle décidée en 2020

- taux de 10 % de l'investissement HT
- base subventionnable maximum par entreprise : 40 000 € HT
- subvention maximum par entreprise : 4 000 €
- enveloppe budgétaire annuelle maximale : 10 000 €

Depuis, cette participation est renouvelée d'année en année sur la base d'une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif.

APRES avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de s'associer** à ce dispositif avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France aux mêmes conditions que fixées précédemment

Un crédit de 10.000 € sera inscrit au budget primitif de la commune de chaque année.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 10 – Formation des élus locaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 de ce code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formation doivent être agréés, et chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité, article L2123-14 du CGCT.

VU les articles L1612-15, L2123-13, L2123-14, L2123-15 du CGCT ;

APRES avis favorable de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

Monsieur AREND fait observer que la délibération est différente de la note explicative réceptionnée. Il remercie de cette lecture plus conforme à la réglementation en vigueur, notamment au regard de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales. Il souhaite que le droit à la formation soit ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

VIE ASSOCIATIVE

POINT 11 – Subventions de fonctionnement aux associations - année 2026

Exposé des faits

Le monde associatif est un acteur majeur de la vie communale, tant au niveau sportif, culturel que social, il est important de le soutenir. Ce soutien doit être à la croisée des chemins entre la transparence de l'utilisation des deniers publics et les intérêts des associations concernées.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le crédit budgétaire inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la collectivité pour les subventions des associations,

CONSIDERANT les demandes des associations,

APRES avis favorable de la commission « vie associative » du 15 avril 2026,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'octroyer** les subventions telles que proposées dans les tableaux joints ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec toutes associations le justifiant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Nom de l'association	Objet	DEMANDES 2026	Propositions - MAIRIE 2026
ASBH	ALSH	3 000 €	3 000 €
ASBH	Mercredis récréatifs	10 000 €	10 000 €
ASBH	Espace jeunes - micro crèche - jardins partagés	116 000 €	116 000 €
ASBH	Chantier d'insertion (participation)	75 000 €	75 000 €
Collège Louis Armand	Séjour classe ULIS	500 €	500 €
Collège Louis Armand	Séjour au ski	2 000 €	2 000 €
ENSEMBLE DES MEMBRES (détail sur liste annexée)	Fonctionnement	31 000 €	31 000 €
ASSOC DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Subvention annuelle	150 €	150 €
ATELIER ARC EN CIEL	Subvention annuelle	300 €	400 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Subvention annuelle	200 €	300 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Subvention P/assurances	800 €	800 €
OMSC	Subv. pour manifestations de l'année	40 000 €	40 000 €
Associations patriotiques	Fonctionnement	400 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	Subvention pour arbre de Noël des enfants du personnel	1 800 €	1 800 €
Amicale du Personnel Communal	pour la gestion de l'action sociale	2 000 €	2 000 €
Amicale du Personnel Communal	Action sociale	13 280 €	13 280 €
SPA	Pour la stérilisation des chats errants	1 650 €	1 650 €
Karaté	Subvention fonctionnement	1 300 €	400 €
Subventions exceptionnelles	si création d'association	600 €	600 €

ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSC - année 2026

Association	Type	Montant proposés au CM
Club Haltérophilie	Sport	3 300 €
Boule Puits St Charles	Sport	1 500 €
ESPR	Sport	9 500 €
Judo Club	Sport	3 800 €
Training Club Canin	Sport	1 000 €
Tennis Club PR	Sport	3 500 €
AOC Pétanque Wendel Nord	Sport	300 €
TOTAL :	SPORT	22 900 €

Amicale Philatélique	Culture	500 €
Amis de la Nature	Culture	1 800 €
Amis des Roses	Culture	800 €
Amis du Chant	Culture	300 €
ASF	Culture	250 €
Association du 3e Age	Culture	250 €
AOLJ - badminton	Culture	300 €
ASSAF - secouristes	Culture	0 €
Die Rossler	Culture	800 €
Fédération des Mineurs	Culture	400 €
Majorettes PR	Culture	850 €
Syndicat Arboricole	Culture	650 €
Jardins Ouvriers	Culture	300 €
OMSC (participation des associations aux manifestations)		0 €
Bivouac Hike	Culture	400 €
PCCO	Culture	500 €
TOTAL :	CULTURE	8 100 €

TOTAL

31 000 €

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

SOCIAL

POINT 12 - Conseil d'Administration du CCAS – désignation des représentants

EXPOSE DES FAITS

Par délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026, le nombre de membres élus par le conseil municipal, à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été fixé à 6.

En application des articles R.123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ces membres du conseil d'administration du CCAS, sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. A cet effet, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste sachant que **le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.**

Il est à noter que, par arrêté, le maire, Président de droit, devra également nommer parallèlement 6 personnes non membres du conseil municipal parmi lesquels notamment un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, ce qui fixe le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration à 13 avec le maire.

A) Election des représentants au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire a proposé les listes des candidats suivants, lors de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 :

- Liste A : Mme Blanche KIEFER, Mme Angélique LERPS, M. Roland OBRINGER, Mme Gabrielle HEMMER, Mme Patricia NESSER, M. Gaetano CIGNA

Le vote a été fait à main levée.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

B) Désignation par le Maire des représentants au sein des associations

Un appel à candidature aux associations de Moselle a été lancé, ainsi qu'à l'UDAF. Concernant cette dernière, il n'y a eu aucune candidature proposée.

La liste des candidats des associations retenue par Monsieur le Maire est la suivante :

- APEI Moselle : Mme Lydie RASKIEWICZ
- Des Seins pour la Vie : Mme Rachel DILHOFFER
- ASBH : M. Rocco SACCUCCI
- Association du 3^{ème} Age : Mme Dominique DORIN
- Conférence St Vincent de Paul : Mme Marie-Claude SCHMITT
- Secours Catholique : Mme Stéphanie TAUTY

POINT 13 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l'accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d'un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents ;
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT. Cette majorité est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'intégrer la compétence** « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- **d'approuver** la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)
- Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :
 - aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;
 - organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;
 - mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
 - concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »

- **de transmettre copie** de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Monsieur ANTONINI indique qu'il s'abstiendra lors du vote de ce point. Il précise que des structures de soutien et d'accompagnement à la parentalité existent déjà en nombre suffisant sur le territoire.

Monsieur KEUPER précise qu'il partage ce point de vue et donc il s'abstiendra également.

Votants : 29
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 02 – Didier KEUPER, Daniel ANTONINI

POINT 14 – Questions orales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une interruption totale de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de la commune est programmée du 20 mai à 20h00 au 21 mai à 5h00. La population sera informée par les canaux de communication municipaux. Les services d'incendie et de secours seront également avisés, les poteaux incendie n'étant pas opérationnels durant cette période. Cette intervention vise à procéder au nettoyage des cuves du réservoir, conformément aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire indique que la société Orange a engagé un programme de modernisation des infrastructures de télécommunication, permettant le déploiement de l'internet fixe à très haut débit sur l'ensemble du territoire communal. Les travaux sont prévus du 16 avril 2026 au 30 novembre 2026. À l'issue de cette phase, le réseau cuivre sera supprimé au profit de la fibre.

Monsieur le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 16 juin 2026, avancé au mardi 9 juin 2026
- Mardi 29 septembre 2026
- Mardi 1er décembre 2026.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que le 60^e anniversaire du jumelage avec Grande-Rosselle sera célébré en septembre prochain.

Les festivités se dérouleront du 17 au 19 septembre 2026, selon le programme suivant :

- Jeudi 17 septembre à 18h00 : séance du conseil municipal conjoint à la Rosseltalhalle, suivie d'un repas
- Vendredi 18 septembre à 19h00 à la Rosseltalhalle : soirée commune avec les partenaires associatifs
- Samedi 19 septembre à partir de 15h00 à l'Espace La Concorde : fête transfrontalière avec animation musicale.

Monsieur AREND prend la parole afin de féliciter Monsieur le Maire pour son élection en tant que troisième Vice-Président à la Communauté d'Agglomération de Forbach, ainsi que pour sa candidature à la présidence pour la gestion du Musée de la Mine.

Monsieur le Maire précise qu'il siègera au conseil communautaire en qualité de troisième Vice-Président. Il indique que ses délégations porteront notamment sur l'aménagement du territoire, les friches minières et le Musée de la Mine. Il ajoute qu'un projet de réouverture du restaurant du Musée de la Mine est actuellement à l'étude.

En fin de séance, Monsieur HOULLE interroge sur une éventuelle hausse des impôts locaux au cours du mandat. Monsieur le Maire répond qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée à ce jour.

Enfin, Monsieur BECKER informe les membres du conseil qu'une série policière allemande, tournée sur le site du Musée de la Mine, sera prochainement diffusée sur une chaîne de télévision allemande.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 19h45.

Petite-Rosselle, le 06 mai 2026

Le Maire

Eric FEDERSPIEL

La secrétaire de séance

Laetitia SEGaux-FRANCOIS



ANNEXES

- Point 04 – Convention de partenariat pour les assistants éducatifs de langue allemande – renouvellement
- Point 05 – Vote des taux d'imposition 2026
- Point 07 – Budget primitif 2026
- Point 13 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du _____ de la Commune de _____
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2026 du Conseil Départemental de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture de nos voisins,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

- représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par l'Assemblée Départementale du _____

Et

2. La Commune de _____ participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- représentée par _____, agissant en qualité de _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé, dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 78 postes d'assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 11 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : novembre 2025).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28 février 2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

En janvier 2024, le Département de la Moselle devient chef de file du projet Engagement'GR, un projet cofinancé par l'Union Européenne au sein du programme Interreg VIA Grande Région, aux côtés de 16 partenaires transfrontaliers. Ainsi, à la suite du projet Sesam'GR, précédé par Trilingua, la collectivité renouvelle son engagement en faveur des projets européens. Bien que le nouveau projet ne co-finance pas les postes d'assistants éducatifs de langue allemande, il permet de financer leurs formations. Ces derniers ont donc un lien indirect mais indissociable avec les projets européens dans lesquels s'engage le Département de la Moselle depuis plus de 20 ans.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de _____

La commune de _____ recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et éventuellement extra-scolaire.

Poste 1 : La Commune s'engage à recruter 1 assistant de langue allemande mis à disposition des écoles de _____ situées sur la commune de _____. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes à l'école maternelle et élémentaire pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : à compléter si 2^{ème} poste

Poste 3 : ...etc...

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier situé à Saint-Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiées comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (directeur d'école) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande Région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés de maternité, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 31/12/2028.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération 1-10-3441 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2026 du Département de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base SMIC chargé pour un temps plein au 1 ^{er} mai 2025)	28 687 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 786 €	62 %

Ces montants calculés sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2025 sont indiqués à titre indicatif et évolueront en fonction du montant du SMIC fixé par les services de l'Etat.

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant, soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie.

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Département de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Département de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/01/2026 au 31/12/2028. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Pour la commune de

Patrick WEITEN

Président

Maire



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 537 PETITE ROSSELLE
 ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 957 671	31,38	97,48	4 977 000	1 561 783	31,38	1 561 783
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	19 135	75,40	135,97	19 200	14 477	75,40	14 477
Taxe d'habitation (TH)	436 796	19,78	51,42	341 000	67 450	19,78	67 450
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 643 710		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 643 710
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=			
Taxe d'habitation (TH)	1 643 710				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			5 763	0	0	681 808	687 571

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 643 710		687 571		2 331 281

À METZ

Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
BENOIT BROCARD

Le 28 avril 2026

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 125	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	164 332	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	2 320	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	60	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	3 872	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 258	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	74 400	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	266 600	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-35 325	c. Coefficient correcteur	1,435755
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-63 087	d. Taux FB commune 2020	17,12
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,44	99,48	2,00	97,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,50	138,75	2,78	135,97
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,62	59,18	7,76	51,42
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,69
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,20

Siège : Hôtel de Communauté
FORBACH

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62
En fonction : 62
Présents : 45
Procurations : 9

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

IV. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Intercommunalité

a) Modification des statuts : intégration d'un centre de ressources parentalité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer son action en faveur du soutien à la parentalité,
Considérant qu'elle dispose déjà d'un lieu d'accueil parent-enfant, qui pourrait être intégré dans un centre de ressources plus large, dédié à la parentalité,
Considérant que cette nouvelle compétence nécessite une modification des statuts de la collectivité,

Il est proposé au Conseil la création d'un centre de ressources dédié à la parentalité, intégré au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, sous l'appellation « Maison de la Parentalité ». Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents,
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité,
- Des propositions de formations dédiées à la parentalité,
- La concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.

Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération sont modifiés comme suit afin d'y intégrer la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)*
- *Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :*
 - *aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;*
 - *organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;*
 - *mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;*
 - *concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »*

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Affaires sociales - Santé,
et du Bureau,
décide à la majorité des voix moins 2 votes contres et 4 abstentions,

- de créer, sous réserve de la validation de la modification des statuts, un service de soutien et d'accompagnement à la parentalité élargi sous l'appellation « Maison de la Parentalité » ;
- de valider la proposition de modification des statuts comme rédigé ci-dessous :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)*
- *Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :*
 - *aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;*
 - *organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;*
 - *mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.*
 - *concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »*
- de transmettre la présente délibération à chacune des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement ;
- d'autoriser le Président, dès lors que les conditions de majorité sont remplies, de solliciter auprès du représentant de l'Etat l'arrêté portant modification des statuts ;
- d'autoriser, sous réserve de validation de la modification des statuts, le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du service et solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

 Pour extrait conforme
 FORBACH, le 26 février 2026

Le Président

Jean-Claude HEHM
 Maire d'Alsting



Secrétaire de séance
 Eliane JACQUES

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA FORBACH PORTE DE FRANCE (57)
Utilisateur : LE BLANC Gaelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **CC_260226_8**
Objet : **08 - MODIFICATION STATUTS - CENTRE RESSOURCE PARENTALITE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : 08 - MODIFICATION STATUTS - CENTRE RESSOURCE PARENTALITE.pdf Nom métier : 99_DE-057-245700372-20260226-CC_260226_8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mars 2026 à 14h21min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mars 2026 à 14h21min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mars 2026 à 14h21min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mars 2026 à 14h21min58s	Reçu par le MI le 2026-03-02